

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 31 août 2026 à 19h30 en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE.(*)**

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Présentation du Centre "Relais du Monde" - Département Accueil des Demandeurs d'Asile par Monsieur Antoine NOEL, Directeur : Information**
3. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
4. **Finances - Situation de caisse - Information**
5. **Octroi d'une subvention en numéraire au RCS Condruzien – Exercice 2026 - Décision**
6. **Octroi d'une subvention en numéraire au Parc Naturel Coeur de Condroz - Exercice 2026 - Décision**
7. **Marchés publics - Accord-cadre relatif à la désignation d'un prestataire en curage et endoscopie (1 an, reconductible 3 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
8. **Approbation des conditions de la vente de bois marchands du 13 octobre 2026 à 10h00 - Décision**
9. **Accompagnement par le BEP pour l'étude de préféabilité de la Communauté d'énergie - Procédure "In House" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
10. **Approbation de la création de voiries dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme visant la 2ème phase d'équipement de l'extension du parc d'activité économique « Condrols » de Ciney/Hamois - Décision**
11. **FixMyStreet - Nids de frelons - Convention - Décision**
12. **Ratification de l'accord de principe pour la constitution d'un Pool local de remplacement - Convention de partenariat pour le recrutement d'un instituteur/rice primaire – Décision**
13. **Enseignement - Population scolaire au 24/08/2026 - Information**
14. **Enseignement - Encadrement au 24/08/2026 - Information**
15. **Circulaires budgétaires du 09/07/2026 pour l'exercice 2027 - Information**
16. **Agriculture : Commission agricole - Dégâts de sécheresse - Information**
17. **Plaines communales 2026 - Information**
18. **Opérations "Été solidaire, je suis partenaire" et Well'Camp 2026 - Information**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

19. Agenda des expositions et activités - Information
20. Obligation de dépôt de la liste de mandats, fonctions et professions auprès de la Cour des Comptes pour les personnes assujetties - Information
21. Questions orales d'actualité
22. Divers - Information

HUIS-CLOS

23. Nomination à titre définitif au grade de Directeur financier - Décision
24. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
25. Ratification d'une désignation à titre temporaire
26. Ratification de la demande d'autorisation de la prolongation d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques
27. Ratification de la demande d'une DPPR type IV
28. Modification de la décision de mise en disponibilité pour cause de maladie
29. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36